

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 février 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 10 février 2006, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 7 février 2006 (S/2006/93), dans laquelle vous faisiez référence à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, portant création de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), ainsi qu'aux résolutions 687 (1991) et 706 (1991) sur le même sujet.

Je vous informe que le Conseil de sécurité a décidé d'approuver la proposition figurant dans votre lettre et tendant à ce qu'un montant de 416 871 dollars soit prélevé sur le compte séquestre ouvert en application des résolutions susvisées, pour régler les contributions du Gouvernement iraquien mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, des activités de maintien de la paix et des tribunaux et du plan-cadre d'équipement de l'Organisation.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) John R. **Bolton**

